

COMMUNE DE QUIBOU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2021

Le dix-sept novembre deux-mille vingt et un à vingt heures le conseil municipal, légalement convoqué mention faite de l'ordre du jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roland COURTEILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Roland COURTEILLE, Stéphane GERMAIN, Roland BOULANGER, Estelle GLOAGUEN, Julien COCHET, Annie LEPRINCE, Béatrice LEHODEY. Julien MOTTIN, Christophe CLERGÉ et Dominique FAÏON (arrivé en cours de séance, délibération N° 66).

Absentes excusées : Mesdames Céline BANCAUD (pouvoir à Roland COURTEILLE), Françoise LE CORRE (pouvoir à Annie LEPRINCE) et Évelyne SURVILLE.

Absents : Monsieur Emmanuel POULAIN et Madame Corinne FERGANT.

M. Roland BOULANGER est désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoires pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du mercredi 13 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire sollicite l'assemblée municipale afin de modifier l'ordre du jour, à savoir :

- d'ouvrir la séance avec le dossier Trans-Pintelière en raison de la présence à la réunion d'habitants concernés par ce sujet.
- de délibérer les deux points suivants : convention avec Manche Habitat et constitution d'une provision budgétaire.

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé par le conseil municipal.

Dossier Trans-Pintelière

M. le Maire informe que la société Trans-Pintelière, dont le siège social est situé sur la commune, fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure. L'entreprise doit, avant le 20 juin 2022, remettre un rapport d'analyses à la préfecture concernant les odeurs émises par son activité.

M. GERMAIN, actionnaire de la société, indique qu'il revient au gérant de la Trans-Pintelière, M. JAOUEN, d'apporter des précisions à ce sujet.

M. le Maire propose aux habitants de La Pintelière, lieu d'exploitation et présents à la séance, de tenir une réunion spécifique à une date qui leur conviendra. Il invitera également M. PIEN, Président du syndicat mixte du Point Fort, Établissement public gérant les déchets de 125 communes du centre Manche. Ce syndicat collecte des déchets verts qui sont ensuite travaillés sur la plate-forme de la Trans-Pintelière par l'intermédiaire d'un marché. La société Trans-Pintelière est sous-traitante de la société bénéficiaire du marché.

Cette réunion sera l'occasion pour M. PIEN de découvrir le site et d'évoquer le souci de circulation subi par les habitants du lieu-dit.

Le premier magistrat indique que le sujet de la méthanisation sur le territoire de l'intercommunalité suscite un débat et des interrogations.

N° 66-2021 Dossier LEMASSON

M. le Maire rappelle l'avis défavorable émis par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), présidée par M. le sous-préfet d'Avranches, concernant la création d'un atelier cidricole sur la commune.

Le premier magistrat tient à préciser ce qui suit :

- la commune n'a pas été informée à fortiori invitée à cette commission réunie le 2 septembre 2021.
- la préfecture a informé le service instructeur (Saint-Lô Agglo) de cet avis par courrier en date du 15 septembre 2021.
- avoir eu une réunion avec le secrétaire général de la préfecture et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).
- avoir communiqué des notes supplémentaires aux services de la préfecture.
- prendre rendez-vous avec M. GOSSELIN, député de la circonscription et M. TRAVERT, député de la Manche et ancien ministre de l'agriculture.

Un rendez-vous sera également sollicité auprès du Président de la Chambre départementale d'agriculture.

Il est rappelé que selon le règlement intérieur de la Zone Artisanale de MARIGNY, l'installation d'entreprises agricoles est interdite. La proposition émise par la CDEPNAF est donc contradictoire, en effet la commission recommandait que le projet fasse l'objet d'une installation sur cette zone d'activité. M. le Maire, autorité compétente en matière d'urbanisme, indique signer le permis de construire autorisant la création de l'atelier cidricole. L'assemblée prend acte de cette décision.

Dossier GAEC du Bas Castillon

- un permis de construire a été déposé par M. OSMOND pour la création d'une stabulation de 250 bovins. Ce dossier sera examiné par la CDEPNAF. M. le Maire demande un rendez-vous avec le pétitionnaire et les services d'urbanisme de Saint-Lô Agglo afin de mieux connaître ce projet.

Dossier ordures ménagères

Il est rappelé à l'assemblée les démarches entreprises par la municipalité dont le courrier adressé aux maires de l'agglomération.

Ce sujet et la méthode de travail ont fait l'objet d'une délibération lors de la séance du mercredi 13 octobre 2021.

Accompagnés d'agents de Saint-Lô Agglo, M. le Maire et Mme GLOAGUEN, à leur demande, ont parcouru la totalité du territoire communal pour en connaître les besoins et les modalités de ramassage des déchets. Il s'avère que certains lieux-dits, pour des raisons de sécurité et d'organisation, seront desservis par des sacs prépayés et non des containers.

M. le Maire précise qu'un courrier sera adressé aux habitants les informant des modalités relatives à l'enlèvement des déchets ménagers.

N° 67-2021 Travaux routiers : étude des devis

M. GERMAIN fait un compte-rendu des travaux routiers réalisés et présente des devis pour des travaux supplémentaires (hors marché à bons de commande). Après en avoir délibéré et par 11 voix pour (dont 2 pouvoirs) et 1 abstention, l'entreprise PIGEON TP est retenue pour les travaux suivants :

- Moulin de la Renonnière
- Création d'un « bateau » rue des Tisserands
- La Huaudière

Montant total TTC : 7 510.85 €

Ces travaux seront réalisés au premier trimestre 2022.

En raison des conditions climatiques et des travaux envisagés, la circulation au lieu-dit « La Renonnière » sera réglementée.

N° 68-2021 Remplacement chaudière

M. le Maire informe que la chaudière alimentant l'école et la mairie a cessé de fonctionner lors des vacances scolaires de la Toussaint.

Le remplacement du matériel étant nécessaire, vu la température très faible constatée et la rentrée des classes prévues le lundi 8 novembre, M. le Maire en a averti le conseil municipal par messagerie et a été autorisé à signer la commande d'une nouvelle chaudière à gaz avec la société Mauviel Legrand pour un montant de 13 658,24 € TTC (compte 2135).

L'assemblée autorise M. le Maire à mandater la somme ci-dessus indiquée.

N° 69-2021 SDEM 50 : transfert de compétence

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEM50 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEM50 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 68 proposant aux collectivités compétentes en création et entretien de bornes de recharge de réaliser un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques qui définit géographiquement les infrastructures nécessaires, la planification de leur mise en œuvre et les financements associés dans le but d'apporter une offre suffisante sur le territoire,

Vu l'article R. 353-5-1 du code de l'énergie précisant que le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables est réalisé par une autorité organisatrice de la mobilité ou une autorité organisatrice de la distribution d'électricité compétente dans la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour ses membres qui lui ont transféré la compétence création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Considérant que la commune est adhérente au SDEM50 pour la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

Considérant que le SDEM50 est compétent pour la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et qu'à ce titre le SDEM50 propose la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses membres lui ayant transféré cette compétence,

Considérant que la commune manifeste son intérêt à intégrer la démarche de schéma directeur,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM50, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM50 et de la commune ;

Après en avoir délibéré et par 10 voix pour (dont 2 pouvoirs) et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

N° 70-2021 Saint-Lô Agglo : convention urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2113-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-1 et L410-1, définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale de 10 000 habitants et plus ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R423-14 et R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demande d'autorisation du droit du sol à une liste fermée de prestataires ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° c2015-02-02.032 du conseil communautaire du 2 février 2015 validant la constitution d'un service instructeur mutualisé du droit des sols au sein de Saint-Lô Agglo ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 juin 2017 approuvant le transfert de l'instruction des autorisations du droit des sols à Saint-Lô Agglo pour les communes en faisant la demande ;

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 16 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission « Aménagement du Territoire » consultée le 14 octobre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2021 approuvant la nouvelle convention d'adhésion au service d'application du droit des sols en lieu et place de l'actuelle convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal le 06 mai 2004 et par arrêté préfectoral le 01 juillet 2004.

La commune de QUIBOU,

Décide,

- de confier l'instruction des demandes d'autorisation relevant du droit des sols sur le territoire de la Commune au service d'application du droit des sols de SAINT-LÔ AGGLO avec prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'opter pour le service de niveau 1 tel que prévu dans la convention d'adhésion,
- de résilier la convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction actuellement en vigueur avec prise d'effet de la résiliation au 31 décembre 2021,
- de valider la sortie de l'attribution de compensation pour le financement du service d'application du droit des sols,
- de contribuer au financement du service d'application du droit des sols via une facturation annuelle basée sur l'activité réelle dont les modalités figurent dans la convention d'adhésion.

Approuve,

Les termes de la convention d'adhésion au service d'application du droit des sols de SAINT-LÔ AGGLO.

Autorise,

Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Charge,

Monsieur le Maire d'informer le Président de la Communauté d'Agglomération SAINT-LÔ AGGLO de cette décision.

Autorise,

Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

Calendrier inventaire de l'habitat

Dans le cadre de cet inventaire, M. le Maire rappelle que deux typologies d'habitat sont à traiter :

- l'habitat vacant
- le changement de destination

Un courrier a été adressé aux propriétaires susceptibles d'être concernés sur la commune pour les informer de cet inventaire dans le cadre de la mise en place du PLUi. Avec un coupon-réponse, chaque destinataire pourra informer la commune de son intérêt pour la démarche.

Lors de la séance du 13 octobre 2021, les orientations et propositions de la commune ont été délibérées et actées.

Déplacement à Trévières

Mesdames Corinne FERGANT, Annie LEPRINCE, Messieurs Roland COURTEILLE et Roland BOULANGER se sont rendus à Trévières (Calvados) pour découvrir la halle réalisée par la commune.

Ils ont rencontré Mme le Maire de la commune (930 habitants) qui leur a exposé les travaux entrepris. La construction date d'environ un an et répond à l'attente de la commune et des utilisateurs. Cependant, des malfaçons se sont fait jour sur plusieurs lots.

N° 71-2021 Subvention association Quibou Traditions et Patrimoine

M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'association Quibou Traditions et Patrimoine sollicitant une subvention. Après avoir rappelé les manifestations organisées par l'association et son engagement au sein de la commune, le conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 300 € sur l'exercice 2021. Mme GLOAGUEN, Présidente de l'association, n'a pas pris part au vote.

Devoir de mémoire

Suite aux cérémonies du 11 novembre, la municipalité souhaite faire un travail de mémoire avec l'école et le collège de Canisy. Une exposition relative aux souvenirs de guerre est envisagée.

Mme GLOAGUEN propose d'inviter la famille LEFEVRE lors des cérémonies prévues en 2022.

La salle polyvalente est mise à disposition, à titre gratuit, à l'association des Anciens Combattants du Canton pour leur manifestation annuelle.

N° 72-2021 Convention Manche Habitat

M. le Maire indique que des logements gérés par Manche Habitat sont situés sur des terrains communaux. L'évolution de la législation nécessite une nouvelle convention de réservation entre la commune et Manche Habitat.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention.

N° 73-2021 Délégation du maire

Selon la délibération N° 44 du 14 octobre 2020, M. le Maire informe le conseil municipal avoir ordonné les engagements suivants :

- Location radiateurs : 107.03 €
- Chariot de nettoyage : 161.69 €

Total : 268.72 €

Le conseil municipal donne quitus de ces dépenses à M. le Maire.

Mur du square

M. BOULANGER rappelle que le mur du square s'est en partie écroulé fin d'année 2020 et des travaux de réfection ont été réalisés en 2021.

Il indique qu'un problème d'humidité affaiblit toujours le mur et que des travaux sont nécessaires afin d'éviter un nouvel écroulement. Il s'agit d'effectuer un couronnement de la tête du mur.

M. BOULANGER va demander des devis pour effectuer ces travaux.

Questions diverses

• N° 74-2021 Provision budgétaire : le conseil municipal décide de constituer une provision d'un montant de 395 € au compte 6817. Cette somme correspond à des créances (location de la salle polyvalente) sur l'exercice 2017 non recouvrées à ce jour.

• Visite de la cathédrale de Coutances : une visite est proposée par Mme GLOAGUEN, adjointe au Maire et conférencière de la cathédrale.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses débattues, M. le Maire clôt la séance à 22h55.